



CONSEIL MUNICIPAL
CE 2 octobre 2018

PROCÈS-VERBAL d'une séance régulière du conseil municipal de la Ville de Duparquet tenue à la salle du conseil de la Ville de Duparquet, ce 2 octobre 2018 à 19h00.

Présents	M. Gilbert Rivard	Maire
	M. Sylvain Audet	Conseiller no.2
	Mme Claudette Macameau	Conseillère no.3
	M. Jacques Ricard	Conseiller no.5
	Mme Solange Gamache	Conseillère no.6
Absente	Mme Wandalina Therrien	Conseiller no.4

Monsieur le maire Gilbert Rivard préside la séance tandis que monsieur Denis Pinet agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant satisfait, monsieur le maire déclare l'ouverture de la séance à 19h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Rés.1115-2018 Sur proposition de la conseillère Solange Gamache, appuyé par le conseiller Jacques Ricard, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté ci-après :



VILLE DE DUPARQUET

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Salle du conseil – Hôtel de ville de Duparquet**

Mardi le 2 octobre 2018 à 19h00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Séance régulière du 7 août 2018

3.2 Séance régulière du 4 septembre 2018

4. CORRESPONDANCE

4.1 MRC d'Abitibi-Ouest – Projet de règlement no P06-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé

5. FINANCES

5.1 Approbation de la liste des comptes du mois d'août 2018

5.2 Dépôt des rapports financiers trimestriels au 30 septembre 2018

6. AFFAIRES COURANTES

6.1 Ajout d'éclairage dans les chemins de chalet – Proposition amendée

- 6.2 Proposition pour le calibrage et tests sur les débitmètres
- 6.3 Nettoyage du réseau d'aqueduc 2018
- 6.4 Club de l'Âge d'or de Duparquet – Demande de partenariat pour la réfection d'une infrastructure
- 6.5 Collecte des matières résiduelles et recyclables – Appel d'offres
- 6.6 Inspecteur municipal – Demande d'augmentation de salaire
- 6.7 Formation des pompiers des services de sécurité incendie – Résolution pour demande d'aide financière

7. TRAVAUX PUBLICS

8. RÈGLEMENTS

- 8.1 Modification du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux – Adoption du règlement

9. INFORMATIONS

- 9.1 Cabane à patinoire

10. SUIVI

11. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

12. PAROLE AU PUBLIC

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- Rés. 1116-2018** 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 7 août 2018

EN CONSÉQUENCE

IL EST RECOMMANDÉ par le conseiller Sylvain Audet, secondé par la conseillère Claudette Macameau et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 7 août 2018.

- Rés. 1117-2018** 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance régulière tenue le 4 septembre 2018

EN CONSÉQUENCE

IL EST RECOMMANDÉ par la conseillère Solange Gamache, secondée par le conseiller Sylvain Audet et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 4 septembre 2018.

4. CORRESPONDANCE

- 4.1 MRC d'Abitibi-Ouest – Projet de règlement no P06-2018 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé

Les conseillers ont pris connaissance du projet de règlement no P06-2018 de la MRC d'Abitibi-Ouest

5. FINANCES

- Rés.1118-2018** 5.1 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2018 :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RECOMMANDÉ par la conseillère Claudette Macameau, secondée par le conseiller Sylvain Audet et unanimement résolu que les comptes ci-dessous soient acceptés et payés.

Liste des comptes du mois pour un montant de	67 964,19 \$
Liste des comptes en prélèvement pour un montant de	31 222,42 \$
Salaires versés et frais de déplacement pour septembre pour un montant de	21 398,08 \$

ATTENDU QU'étant donné la situation, le directeur a consulté le maire et a décidé d'aller de l'avant avec la proposition d'Endress + Hauser avant d'obtenir l'approbation officielle du conseil, le présent document constituant un rapport fait au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RECOMMANDÉ par le conseiller Jacques Ricard, secondé par le conseiller Sylvain Audet et résolu unanimement de retenir la soumission de Endress + Hauser au montant de 3 408 \$ plus les taxes applicable et d'entériner la décision du directeur général d'entreprendre les démarches pour exécuter lesdits travaux.

Rés.1122-2018 6.3 NETTOYAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC 2018

ATTENDU QUE la Ville de Duparquet doit s'assurer de fournir une eau potable exempte de contaminant;

ATTENDU QUE les actions sommaires entreprises par le personnel de la municipalité ne parviennent pas à enrayer totalement les contaminants et ce, même si la mention « conforme » est indiquée sur les certificats de l'analyse de l'eau potable ;

ATTENDU QUE les normes du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) sont à l'effet que les résultats de nos analyses devraient démontrer aucun contaminant dans l'eau potable 3 fois sur 4;

ATTENDU QU'une proposition pour une investigation en profondeur et la réalisation des actions conséquentes a été demandée à la compagnie H₂O Tech Abitibi;

ATTENDU QUE le coût de la proposition de H₂O Tech Abitibi pour effectuer les travaux demandés s'élèvent à 8 956,42 \$, taxes incluses;

ATTENDU QU'étant donné la situation, le directeur général, après consultation du maire, a donné l'autorisation à la compagnie H₂O Tech Abitibi de débiter les travaux;

En CONSÉQUENCE,

II EST RECOMMANDÉ par la conseillère Claudette Macameau, secondée par la conseillère Solange Gamache et résolu unanimement de retenir la soumission de la compagnie H₂O Tech Abitibi au montant de 8 956,42 \$, taxes incluses et d'entériner la décision du directeur général d'entreprendre les démarches pour exécuter lesdits travaux.

6.4 CLUB DE L'ÂGE D'OR DE DUPARQUET – DEMANDE DE PARTENARIAT POUR LA RÉFECTION D'UNE INFRASTRUCTURE

Ce point est reporté ultérieurement

Rés.1123-2018 6.5 COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES – APPEL D'OFFRES

ATTENDU QUE la Ville de Duparquet doit assurer la collecte des matières résiduelles et recyclables pour ses citoyens;

ATTENDU QUE le contrat avec l'entrepreneur actuel est échu depuis le 31 juillet 2018 ;

ATTENDU QUE le coût prévisible total dépassera le seuil de 25 000 \$ sans atteindre 100 000 \$ et que dans un tel cas, la ville doit procéder par appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE l'appel d'offres devrait prévoir la collecte pour une période de trois (3) ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Claudette Macameau, secondée par le conseiller Sylvain Audet et résolu unanimement de mandater le directeur général à lancer l'appel d'offres sur invitation.

6.6 INSPECTEUR MUNICIPAL – DEMANDE D'AUGMENTATION DE SALAIRE

Ce point est reporté au moment du dépôt du budget 2019

Rés.1124-2018 6.7 FORMATION DES POMPIERS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE – RÉOLUTION POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Duparquet désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Duparquet prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RECOMMANDÉ par la conseillère Solange Gamache, secondée par la conseillère Claudette Macameau et résolu unanimement de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

7. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

8. RÉGLEMENT

Rés.1125-2018 8.1 MODIFICATION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – ADOPTION DU RÈGLEMENT NO
06-2018

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute Ville et municipalité qui n'a pas de tel code conforme aux exigences de la loi sur *l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement 06-2016 « Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Duparquet »;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné le 4 septembre 2018 conformément aux dispositions de la loi;

ATTENDU QUE l'avis a été publié dans le journal le citoyen de l'Abitibi-Ouest le 12 septembre 2018

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RECOMMANDÉ par le conseiller Sylvain Audet, secondé par le conseiller Jacques Ricard et unanimement résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie de la ville de Duparquet.

- 9. **INFORMATIONS**
- 10. **SUIVI**
- 11. **COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL**
- 12. **PAROLE AU PUBLIC**
- 13. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Rés.1126-2018 Tous les sujets ayant été abordés, sur proposition de la conseillère Claudette Macameau, secondée par le conseiller Jacques Ricard et il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h13.